

UNDT/2013/102, Galbraith

Décisions du TANU ou du TCNU

La lettre de nomination du demandeur a déclaré que sa nomination était soumise à la résiliation dans l'intérêt de l'organisation, tel que déterminé par le Secrétaire général. En signant sa lettre de nomination, le requérant a convenu que sa nomination pourrait être résiliée, en plus des raisons énoncées dans les règlements et règles du personnel, cette clause discrétionnaire supplémentaire. Le tribunal considère que la détermination de l'intérêt de l'organisation est l'attribut exclusif général du secrétaire et les circonstances dans lesquelles le secrétaire général est de déterminer «l'intérêt de l'organisation» peut varier d'un cas à un autre. Lors de la détermination de «l'intérêt de l'organisation», le Secrétaire général peut prendre en considération l'objectif des Nations Unies, la mise en œuvre de son mandat, ainsi que l'unicité de ses organes et la spécificité du rôle et de l'activité des concerts Membre du personnel. En considérant que le licenciement du demandeur était dans l'intérêt de l'UNAA, le Secrétaire général avait le pouvoir discrétionnaire de prendre une décision administrative pour protéger l'organisation et le mandat de la mission. En prenant et en mettant en œuvre cette décision, le Secrétaire général n'a enfreint aucun des droits de procédure régulière du demandeur ni des règlements et règles applicables. L'UNDT a constaté que la décision n'était pas abusive, arbitraire ou le résultat de certains motifs inappropriés. La résiliation était conforme à la lettre de nomination du requérant qui contenait une clause qui a permis au secrétaire général de le séparer dans «l'intérêt de l'organisation». Le secrétaire général n'a pas abusé de son pouvoir discrétionnaire lorsqu'il a déterminé que la séparation du demandeur du service était dans le meilleur intérêt de l'ONUAM et de l'organisation.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, ancien représentant spécial adjoint du Secrétaire général de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan («l'UNAMA») a contesté la décision de résilier son contrat à durée déterminée dans «l'intérêt de l'organisation» avant son expiration.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Galbraith

Entité

MANUA

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2010/067

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

8 Déc 2013

Duty Judge

Juge Greceanu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Procédure régulière

Licenciement (de nomination)

Droit Applicable

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/61/251
- A/RES/63/253

Règlement du personnel

- Article 9.3

Statut du personnel

- Disposition 9.6(c)

TCNU Statut

- Article 8.2(b)
- Article 8.2(d)(i)

Jugements Connexes

UNDT/2010/149

UNDT/2010/203

UNDT/2011/059

UNDT/2011/083

2010-UNAT-012

2010-UNAT-081

2012-UNAT-201